

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mil seize et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mansac s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle David, Maire.

Présents : Mmes DAVID – PORTE – PESTOURIE – DALODIERE – GOUDOUR – MM. MOUNEYRAC – LIMOUZIN – LAJOUS – AUZELOUX.

Absents : Mmes CURNIL - FROIDEFOND – FERREIRA - MM BOURZAT –BOST – HEBRARD.

Date de convocation : 04.07.2016

Secrétaire de séance : Mme Nadine PESTOURIE

**Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU – Bilan de la concertation et Approbation.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté pris en date du 22 février 2016 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification simplifiée du PLU a pour objet :

- Prendre en compte l'article 80 de la Loi n°2015-990 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques

Conformément à la délibération du 20 mai 2016, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du PLU a été organisée du 6 juin au 6 juillet 2016 inclus.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et qu'aucune observation n'a été consignée. Aucun rendez-vous en mairie n'a été sollicité. Une personne est venue consulter le dossier, elle n'a pas mentionné d'observation sur le registre mis à disposition du public.

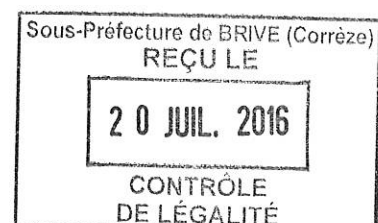
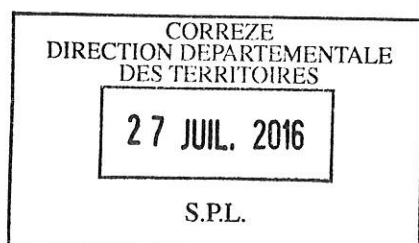
L'avis dans la presse est paru le 26 Mai 2016 dans le journal « La Montagne ». L'avis a été également diffusé sur le site Internet de la commune.

Conformément à la procédure, l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été destinataires du dossier pour avis. Les avis rendus sont tous favorables, et celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est assorti de 3 observations qui ont été intégrées au dossier soumis à l'approbation.

Vu l'avis favorable de la CDPENAF qui s'est réunie le 26 Mai 2016.

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier ainsi que la consultation des Personnes Publiques Associées ont été faites conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, et dans le respect des modalités définies par délibération ;

**CONSIDERANT** que la concertation n'engendre pas de changements dans le dossier de modification simplifiée du PLU (prise en compte simple des observations de la DDT).



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le bilan de la concertation,
- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Mansac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le bilan de la concertation,
- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Mansac.

2

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mansac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Le Maire :

Isabelle DAVID

